

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 491

présenté par

M. Pradié, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Abad,  
M. Cordier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Schellenberger, M. Jean-  
Claude Bouchet, M. Gosselin, M. Boucard, M. Grelier, M. Perrut, M. Minot, M. Vialay, M. Cattin  
et M. Parigi

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 5 par les deux phrases suivantes :

« La décision peut être assortie d'un changement impératif du lieu géographique dans lequel se sont  
tenus les actes répréhensibles. À ce titre, le représentant de l'État dans le département, ou, à Paris, le  
préfet de police, peut assortir sa décision d'une désaffectation du lieu de culte incriminé au profit  
d'un autre lieu neutre et adapté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il peut s'avérer parfois plus bénéfique de changer de lieu plutôt que de le réinstaller dans le même  
endroit. Ce lieu pourra être plus visible et donc mieux surveillé et sécurisé.